***Titulaires ou stagiaires, vous pouvez demander une affectation ou une mutation sur un poste spécifique pour la rentrée 2013.***

**➔ Ouverture du serveur : du 15 novembre au 4 décembre 2012.**

Vous pouvez participer au mouvement spécifique et/ou au mouvement inter-académique.
Cependant, le mouvement spécifique, qui est un mouvement à part entière, a lieu avant le mouvement inter-académique. **En cas de pluralité de demandes, l'affectation sur le poste spécifique est prioritaire.**
Les affectations sur postes spécifiques sont prononcées au vu des dossiers personnels constitués par les candidats.

**Les candidats doivent :**

• Saisir leurs voeux via *I-Prof* comportant jusqu'à 15 voeux maximum en fonction des postes publiés mais aussi des voeux géographiques (académie, départements, communes) en cas de postes libérés au cours du mouvement spécifique.

• Mettre à jour leur CV en remplissant toutes les rubriques, notamment celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles.
*(Attention ce CV sera consulté par les chefs d'établissement actuel et d'accueil, l'inspection et les recteurs chargés de mettre un avis ainsi que par l'Inspection générale et l'administration centrale qui sélectionnent les candidats).*

• Rédiger une lettre de motivation en faisant ressortir leurs compétences.

**Ce dossier doit comprendre toutes les pièces indiquées en Annexe II du BO spécial mouvement.**
**Ces postes sont affichés sur SIAM (à partir du 15.11.2012), mais plusieurs mises à jour sont réalisées jusqu'à la fermeture des serveurs.**

## ■ Les demandes portent sur les postes suivants :

**➔Postes en section internationale**
Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien.

**➔Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et classes de BTS**
Pour les CPGE, les candidats envoient au doyen de l'Inspection générale de la discipline, une lettre accompagnée des pièces qu'ils souhaitent porter à sa connaissance. Les PLP peuvent désormais candidater en BTS.

Il est conseillé de mettre à jour votre CV sur I-prof sans attendre l'ouverture des serveurs.

**➔Arts appliqués**
Les candidats ne sont pas soumis à une condition d'ancienneté d'exercice. Ils constituent un dossier de travaux personnels à caractère artistique ou pédagogique sur CD. Ce dossier sera adressé, avant le 14.12.2012, à :
DGRH B2-2 - Pièce B 375- 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13.
**C'est l'élément décisif du choix de l'Inspection générale.**

**Les lauréats de la session 2012 du CAP.LP Arts appliqués option Métiers d'arts, doivent <u>obligatoirement</u> candidater au Mouvement spécifique.**

**➔Théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel avec complément de service**
Les candidats prennent l'attache, dans leur académie, de l'IA IPR en charge du dossier, du délégué académique de l'action culturelle (DAAC) pour un entretien.

**➔PLP dessin d'arts appliqués aux métiers**
Les candidats rédigent en ligne une lettre de motivation et un dossier de travaux sous forme de CD, faisant apparaître leurs compétences et illustrant leur maîtrise professionnelle. Les diplômes et les stages effectués doivent correspondre aux activités professionnelles et aux travaux professionnels présentés. Le CD sera adressé, **avant le 14.12.2012**, à : DGRH B2-2 - Pièce B 375 - 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13.
**C'est l'élément décisif du choix de l'Inspection générale.**

**➔PLP requérant des compétences professionnelles particulières**
Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître leurs compétences à occuper les postes sollicités. Les professeurs doivent être candidats dans leur discipline.

**➔Chefs de travaux de LT, de LP, d'EREA** *(voir ci-contre)*.

**La détermination et le choix des candidats seront réalisés par des groupes de travail, après avis de l'Inspection Générale, qui auront lieu du 31 janvier au 7 février 2013.**

**Les élus CAPN participent à certains de ces groupes de travail.**

**Faites-leur parvenir votre dossier de candidature au mouvement spécifique.**

Mouvement 2013

à un poste spécifique

## ■ Les chefs de travaux... des fonctionnaires à part entière ?

***Aujourd'hui les candidatures sont nombreuses car les conditions de travail des enseignants se dégradent et cette fonction peut paraître plus confortable ! Mais qui voudrait, connaissant toutes les contraintes qui y sont liées, assurer cette charge... horaires à rallonge, responsabilités accrues, absence de formation, gestion des ressources humaines, du parc mobilier et immobilier, sécurité et hygiène, rédaction du document unique, formation des personnels affectés au secrétariat ?..***

**➔Comment participer au mouvement des chefs de travaux 2013 ?**

C'est un mouvement spécifique qui s'adresse aux professeurs agrégés et certifiés des disciplines technologiques et aux professeurs de lycée professionnel qui justifient d'au moins 5 ans d'ancienneté au 1er septembre 2013.

**Ces enseignants doivent être reconnus aptes à exercer la fonction de chef de travaux et inscrits sur une liste d'aptitude rectorale (valable 3 ans),** conformément aux dispositions de la **circulaire DGRH B1-3 n° 0163 du 23 mars 2011 (<u>en réalité la circulaire n° 2011-056 du 4 avril 2011</u>) portant sur la fonction de chef de travaux.**

Les candidats font des voeux en fonction des postes publiés sur SIAM mais aussi des voeux géographiques qui seront examinés en cas de postes libérés par le mouvement.

De plus, les chefs de travaux titulaires de lycées peuvent demander des lycées professionnels, et les chefs de travaux titulaires de lycée professionnel des lycées techniques.

**➔Le mouvement se fait en deux temps :**

**1.** Changement des affectations des titulaires de la fonction.
**2.** Recrutement : étude des dossiers des candidats afin de pourvoir les postes laissés vacants.

• **Première phase -** Les candidats rédigent une lettre de motivation expliquant leur démarche de mobilité, particulièrement lorsqu'ils demandent à changer de type de lycée. Ils indiquent alors les postes sollicités. Ils décrivent sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

• **Deuxième phase -** Les candidats mettent à jour leur CV sur *I-Prof* (faire apparaître les activités significatives) et rédigent, en ligne, une lettre de motivation dans laquelle ils précisent leur vision de la fonction ainsi que les projets qu'ils envisagent de conduire.
Les candidats retenus sont nommés pour un an, puis confirmés dans la fonction par le recteur après avis de l'Inspection Générale.
Dans le cas d'un avis défavorable, le candidat sera réaffecté dans son académie.
Les candidats néo-recrutés sont maintenus deux ans, au moins, dans le poste après l'année probatoire.

**La mutation, la sélection et le recrutement des candidats sont effectués par la Direction Générale des Ressources Humaines et l'Inspection Générale au cours de groupes de travail auxquels la CGT participe.**

## Ce que la CGT Éduc'action a dénoncé au ministère et devant l'Inspection générale

• Tous ces postes ont été retirés du mouvement inter-académique, ce qui a limité les possibilités de mutation.
• Depuis plusieurs mouvements, des postes spécifiques n'ont pas été pourvus.
• Une méconnaissance de l'étiquetage des postes et des personnels par les rectorats.
• Une méconnaissance des disciplines de recrutement des personnels par les rectorats.
• Le manque de publicité sur ces postes.
• Une méconnaissance de ce mouvement par les rectorats.
• Une lisibilité pas toujours évidente sur les serveurs académiques.

**➔Pour la CGT Éduc'action, il faut éclaircir le mouvement spécifique :**

***"Les postes spécifiques existent mais nous constatons une déviance de ce mouvement" [...] "Nous souhaitons que ce mouvement soit plus transparent afin que les personnels fassent acte de candidature précise et que les élèves inscrits dans ces sections spécifiques se retrouvent devant des enseignants qualifiés et non des personnels recrutés par les proviseurs et n'ayant pas obligatoirement les compétences nécessaires".***

**➔Pour la CGT Éduc'action, il faut informer les candidats malheureux :**

***"Le recrutement des chefs de travaux nécessite des avis motivés de la part des proviseurs, des inspecteurs et des recteurs. Très souvent, un des avis n'est pas renseigné ce qui entraîne la mise de côté du dossier. Les candidats non retenus ne sont pas informés. Il serait nécessaire que l'administration centrale communique afin que les personnels ne soient pas abandonnés sans information".***

**Pour la CGT Éduc'action, le chef de travaux est un cadre supérieur qui doit bénéficier de conditions de travail conformes à ce niveau :**

- **formation initiale et continue adaptées à la fonction,**
- **salaire aligné sur le corps des agrégés (la CGT demande la création d'une agrégation de chef de travaux),**
- **durée de travail hebdomadaire intégrant les revendications de la CGT sur la RTT,**
- **paiement de <u>toutes</u> les heures supplémentaires,**
- **implantation d'un secrétariat technique (niveau BTS assistant ingénieur minimum).**